

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ -ÉGALITÉ -FRATERNITÉ  
**ARRÊTE DU MAIRE**  
Le 25 juin 2025

**Le Maire de la Commune de GOLBEY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants.

**Vu** le Code de la Route et le Code Pénal.

**Vu la demande de Monsieur Claude THOMAS, Président du Cycle Golbéen** 56 bis rue du fort à GOLBEY (88190) pour l'organisation d'une course cycliste dite le Critérium de la ville de Golbey « Souvenir de Roland DONNEADIEU » **le vendredi 15 août 2025**, dans les rues d'Epinal, Hôtel de Ville, Boulay et Moselle, Epinal à Golbey 88190.

**Considérant** que cette épreuve sportive empruntera des voies communales et une voie départementale D46, il est nécessaire de prendre des mesures de Police afin d'assurer la sécurité tout le long du parcours.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le stationnement** de tous les véhicules sera interdit de 10H00 à la fin de l'épreuve sportive (course cycliste), qui aura lieu **le vendredi 15 août 2025**, sur le parcours précité, à savoir

- Rue d'Epinal sera interdite dans son intégralité.
- Rue de l'Hôtel de ville sera interdite dans son intégralité.
- Rue Boulay « entre le sens-giratoire des rues Hôtel de ville/rue de la Plaine à l'intersection avec la Moselle.
- Rue du Moselle « entre son intersection de la rue Boulay à la l'Avenue de la Fontenelle ».

**ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens durant toute l'épreuve dans les rues suivantes : d'Epinal, Boulay et Moselle, Epinal. La circulation sera interdite rue de l'Hôtel de ville dans le sens rue de l'Abbé Hautete vers la rue Boulay. Cette mesure de police sera effective le vendredi 15 août 2025 à partir de 12 H 00 et ceci, jusqu'à la fin de l'épreuve sportive.**

**Les riverains qui désireront sortir devront se conformer aux instructions des signaleurs**

**La circulation des véhicules sera interdite dans les rues suivantes :**

- Rue d'Epinal
- Rue de l'Hôtel de ville
- Boulay

- Rue de la Moselle
- La rue d'Epinal sera également interdite dans son intégralité.

La circulation venant de la rue de Lorraine sera déviée vers les rues de l'Abbé Haustête.

La circulation venant de la rue Général Leclerc sera déviée vers la rue de la Fontenelle.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante à ces mesures temporaires sera mise en place par les services techniques de la ville de Golbey et l'organisateur de l'épreuve.

La surveillance des postes de circulation sera à la charge des signaleurs de course (Décret N°92.753 du 03 aout 1992, J.O du 05 aout 1992).

**ARTICLE 4 :** Une déviation sera mise en place par l'organisateur de la course.

**ARTICLE 5 :** L'organisateur de cette épreuve sportive devra se conformer aux règles de circulation énoncées dans le présent arrêté et prendre toutes mesures qui concerne la sécurité de cette épreuve sportive.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente, dans le délai imparti par la Loi.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Golbey, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale des Vosges. Madame la cheffe de poste, commandant la Police Municipale de Golbey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

 Pour le Maire et par délégation,  
**Philippe CLARE**  
Conseiller délégué circulation-sécurité